

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT96/2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION AUTORISANT UN CORTÈGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

RUE DE L'ÉGALITÉ - LA CROIX-SAINT-LEUFROY

LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2023

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU l'article L.211-4 à 4 du Code de la sécurité intérieure soumettant à déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes sur la voie publique,

VU les articles R.412-34 à R.412-43 du Code de la route,

VU l'article 1384 du Code civil relatif à la responsabilité civile fondée sur la notion de garde,

VU le courrier de la Préfecture de l'Eure relatif au plan Vigipirate en date du 14 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise APF LE GALL, représentée par M. Jean-François LE GALL, 51 rue du Général de Gaulle à Gaillon (27600), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un cortège funéraire allant de l'église au cimetière de La Croix-Saint-Leufroy.

A R R Ê T É :

Article 1^{er} - Objet : L'entreprise APF LE GALL, représentée par M. Jean-François LE GALL, est autorisée à organiser un cortège funéraire lors des obsèques de . Le cortège partira de l'église située place de l'Église pour se rendre au cimetière situé rue du Palis en passant par la rue de l'Égalité.

Article 2 - Période : Le cortège aura lieu le 1^{er} décembre 2023 après la cérémonie religieuse entre 11h15 et 11h45. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 - Sécurité et responsabilité : L'entreprise APF LE GALL, organisatrice du cortège, devra respecter les règles élémentaires de sécurité sur la voie publique (Code de la route) en plus des préconisations suivantes :

- La circulation des véhicules sera interdite rue de l'Égalité et rue du Palis pendant la durée du passage du cortège.
- Le corbillard sera situé en tête du cortège.
- 2 personnes devront se mettre sur la rue de Louviers RD 836 afin de stopper les véhicules et devront installer des barrières pendant la traversée du cortège vers la rue de l'Égalité.
- 2 personnes devront également stopper les véhicules et installer des barrières à l'intersection de la rue de l'Égalité et de la rue de la Motte lors du passage du cortège.

L'organisateur s'engage à déclarer ce cortège auprès de son assureur.

Article 4 - Propreté : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détériorations et/ou dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état à ses frais exclusifs.

Article 5 - Plan Vigipirate : Dans le cadre du plan Vigipirate Urgence Attentat, l'organisateur devra faire preuve de vigilance, de prévention et de protection lors du cortège.

Article 6 - Notification : Ampliation sera adressée à :

- Entreprise APF LE GALL
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Christophe CHAMBON



Par délégation du Maire
Hildwine ELLENE
DSS